

## La CIDE à l'épreuve du droit à participation des mineurs isolés étrangers.

Guy Le Calonnec, cadre de la protection de l'enfance, administrateur de DEI-France

La France n'est pas le seul pays européen concerné par le difficile accueil de ces jeunes qui se lancent sur la route de l'exil pour échapper à des conditions de vie douloureuses, voire dramatiques, et qui espèrent dans cette aventure obtenir la chance de pouvoir vivre dignement.

Ils n'ont pas tous le même vécu à l'origine de leur départ. Certes, les histoires qu'ils nous livrent à leur arrivée sont parfois à nuancer, mais ils ont cependant un même point commun : ils viennent de vivre l'expérience d'un voyage dangereux qu'ils ont préféré à un destin gravement compromis. Sigmund Freud nous a appris que le psychisme à la base de chaque individu est en constante recherche d'équilibre entre la pulsion de vie et la pulsion de mort. Il n'est pas certain que les occidentaux que nous sommes dépensent autant d'énergie dans cette recherche d'équilibre. Pour ces mineurs qui quittent leurs attaches, trouver l'équilibre n'est plus à l'ordre du jour. Pour eux, partir est souvent un acte de survie !

Accueillir n'est pas le seul problème ; il s'agit aussi de protéger ces jeunes qui n'ont pas toujours conscience que, sur notre territoire, un cadre juridique et institutionnel pose le principe de la minorité juridique et qu'à ce titre un jeune isolé, pour lequel aucun représentant légal ne peut assurer sa protection, doit être protégé. La loi française du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance a le mérite de le préciser. Après que le sujet ait fait débat, le critère d'isolement est un critère de danger et impose protection. Ces jeunes, pour la plupart d'entre eux, ne mesurent pas à quel point cette obligation nationale s'impose aussi à eux.

Pour illustrer ce propos prenons l'exemple de l'arrivée de jeunes afghans en région parisienne. Lorsqu'ils sont mineurs, et quel que soit leur âge déclaré, la plupart d'entre eux ne souhaitent pas rester en France et projettent de repartir vers d'autres pays européens. La France n'est qu'une étape, et minoritaires sont ceux qui souhaitent s'installer sur notre territoire. Selon nos codes, ils préfèrent rester « en situation de danger » plutôt que de bénéficier de la protection d'un juge des enfants. Certains se rendent en Angleterre, d'autres en Norvège ou en Suède. La majorité quittent le territoire avant même de pouvoir bénéficier d'une prise en charge, d'autres acceptent d'être protégés par notre dispositif de protection mais restent sensibles à la pression des réseaux et nous quittent du jour au lendemain. D'autres enfin, « protégés malgré eux », crient, pleurent, cassent pour se faire entendre et échapper à un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance refusé au départ. C'est l'exemple d'un jeune de 15 ans qui souffre sur son lieu d'accueil parce qu'il souhaite se rendre en Angleterre pour rejoindre son frère aîné. L'Aide Sociale à l'Enfance n'a pas encore la vocation ni la possibilité légale de lui offrir un voyage sécurisé en lui payant un billet de train pour Londres. Sa famille a rompu le contact depuis qu'il est envisagé pour ce jeune un retour dans son pays auprès des siens.

Le droit à participation posé par l'article 12 de la CIDE postule que les adultes que nous sommes ont la responsabilité de rendre un enfant « acteur » de sa propre protection et non d'en faire un objet de protection. En France, ces jeunes Afghans nous témoignent à quel point nous avons encore du chemin à faire dans ce domaine. Il est vraisemblable que notre pays ne soit pas seul concerné par la mise en musique de l'article 12 qui interroge aussi les dispositifs d'accueils et de protection de l'enfance en Europe.

En creux de cette question, en France, comment traite-t-on concrètement l'idée qu'il n'est pas utile d'améliorer notre dispositif d'accueil puisqu'ils vont partir ailleurs, sans savoir vers quel « ailleurs » ces jeunes se dirigent ; et celle qui consiste à penser qu'ils partent ailleurs parce que notre dispositif n'est pas adapté, voire de mauvaise qualité ? Ces questions pourraient faire l'objet d'une première partie de la Journée d'étude organisée par DEI France en 2008 sachant que la Défenseure des enfants va consacrer son prochain rapport 2008 au droit à participation de l'enfant. Pourrions-nous oser l'utopie d'essayer d'assurer ce droit à participation des mineurs en articulation avec les partenaires européens en toute responsabilité et en sécurisant le trajet de ces jeunes ? En d'autres termes, pourrions-nous faire appliquer l'article 11 de notre CIDE qui non seulement pose le principe de la lutte contre l'illégalité des réseaux et de la coordination nécessaire entre les États signataires.

Cette thématique en appelle une autre. Nous savons aussi que ces jeunes ne font pas toujours le choix de partir. Ils n'ont pas la possibilité d'exprimer leur avis sur leur avenir. Leur droit à participer est bafoué et ils font l'objet de manipulations et de trafics qui les exposent aux pires dangers, qui s'illustrent notamment par la prostitution ou l'esclavage moderne. Dans le meilleur des cas, ils sont missionnés par leurs parents qui, au nom de la survie du groupe familial, les exposent naïvement à des dangers insoupçonnés au départ. L'émigration des mineurs isolés étrangers à l'échelle européenne et planétaire doit interroger profondément les autorités de ces pays qui ont pour la plupart signé et ratifié la CIDE. En d'autres termes, la question des mineurs isolés étrangers pose aussi celle de l'existence de dispositifs de protection de l'enfance à l'échelle planétaire : comment, dans tous ces pays concernés par la fuite de leur jeunesse sur les chemins de l'exil, mettent-ils en œuvre cette Convention internationale des droits de l'enfant qu'ils ont signée et ratifiée ?

Changer de paradigme et poser les premiers jalons d'une véritable politique de coopération et de prévention à l'échelle européenne avec ces pays émergents afin de sortir de la dynamique actuellement défensive et discriminante pourrait être la seconde ambition de cette Journée d'étude de DEI France.

Prendre acte de la réalité de cette émigration qui, au-delà d'être perçue comme un fléau, s'illustre simplement par le souhait de ces jeunes mineurs de suivre une formation pour vivre libres et dignement est l'enjeu de départ de ce changement idéologique impératif et nécessaire pour sortir des paradoxes qui risquent de rendre « fous » les acteurs de la protection de l'enfance. Le récent rapport Attali, déjà contesté sur plusieurs aspects, a au moins le mérite d'ouvrir une brèche sur cette politique protectionniste et identitaire de l'émigration que nous connaissons et qui bloque la pensée pour avancer dans cette prise en charge complexe du problème. Pourquoi ne pas envisager un grand ministère de la coopération internationale en posant le principe de l'échange d'intérêts et de savoirs avec les pays concernés par la difficulté d'aider à grandir sa jeunesse ? La plupart de ces pays ne peuvent mettre en œuvre les préconisations de la CIDE en termes de stabilité familiale, d'éducation, d'accès à la santé et de formation. Il est certainement temps de faire tomber les lunettes noires derrière lesquelles de nombreux adultes dissimulent leurs responsabilités et refusent de voir les conditions de départ, d'exil et d'accueil de ces jeunes qui, tant bien que mal, « seuls », tentent d'être acteurs de leur propre protection.

Janvier 2008